

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2015

---

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2910)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL186

présenté par

M. Blein, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 8 TER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'obligation, pour les communes des régions et des départements d'outre-mer, d'élaborer un plan communal de lutte contre l'habitat indigne (PCLHI) ou un plan intercommunal de lutte contre l'habitat insalubre (PILHI), ainsi que sur les contenus de ces plans.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.